



**FSTB STBV**

## **Règlement du fonds de formation**

### **Origine:**

L'Assemblée des délégués de la Fédération Suisse de Tchoukball (FSTB) a accepté la création d'un fonds de formation.

### **Destination:**

Le but de ce fonds est de soutenir les formations de base et les formations continues des bénévoles de la FSTB.

### **Alimentation:**

Le fonds est alimenté par les contributions volontaires des bénévoles de la FSTB qui reçoivent une rétribution d'organisations tierces. Il s'agit par exemple des rétributions perçues par les expert-e-s J+S de tchoukball ou lors de cours de tchoukball donnés dans une institution (école, société de gymnastique, entreprise, etc.) Le montant des dons est à la discrétion des bénévoles concernés.

### **Critères d'octroi:**

Une subvention peut être octroyée pour toute formation apportant au demandeur des compétences utiles à la FSTB. L'évaluation de l'intérêt de la formation pour le bénévole FSTB concerné est laissé à la libre appréciation du comité exécutif qui décide en connaissance de cause de la somme allouée.

Pour des coûts de formation allant jusqu'à 100.-, la FSTB pourra rembourser l'intégralité de la formation si le comité exécutif le juge approprié. Dans les autres cas, la subvention ne pourra excéder plus de la moitié du coût total de la formation.

### **Règles de remboursement:**

La somme sera versée par virement sur présentation d'une attestation de la participation à la formation et si celle-ci comporte un examen, sur attestation de la réussite du-dit examen et présentation d'une quittance.

Afin que la formation profite effectivement à la FSTB, la subvention est liée aux activités du demandeur durant les **quatre ans** suivant le cours. Si celui-ci reste au service de la FSTB durant ces quatre ans, alors la somme allouée sera versée dans son intégralité. Si le demandeur quitte la FSTB avant ces quatre ans, la somme totale attribuée sera remboursée d'un quart par année manquante.

Le comité décide de verser la somme en une fois ou en quatre fois étalées sur quatre ans.

Approuvé par le comité, le 4 février 2008